



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rémunérations

Question écrite n° 30645

Texte de la question

M. Yves Nicolin interroge M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la mise en concordance des grilles indiciaires des personnels de santé. Depuis quelques années, les secrétaires médicales sont passées en catégorie B, permettant à ce corps professionnel de terminer sa carrière à l'indice 511. Or les infirmières, après plusieurs remaniements de la grille indiciaire, terminent dans le meilleur des cas à l'indice 497, soit de 14 points inférieur à celui des secrétaires médicales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation injuste.

Texte de la réponse

Le protocole d'accord conclu le 9 février 1990 portant sur la rénovation de la grille des classifications et de rémunérations des trois fonctions publiques a eu pour objet de mieux prendre en considération les nouvelles qualifications, de revaloriser les rémunérations les plus basses et d'améliorer les déroulements de carrière. Les secrétaires médicaux de la fonction publique hospitalière ont donc bénéficié d'une structure de carrière dans la catégorie B sur trois grades dont les indices bruts bornes sont 298-612. Les personnels infirmiers hospitaliers ont bénéficié d'un classement indiciaire intermédiaire dans la catégorie B plus favorable prenant en compte leur niveau de recrutement. Les indices bruts bornes de cette grille indiciaire sont 322-638.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30645

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3246

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5650